

Aménagement du territoire

AFFAIRES MUNICIPALES

HABITATION

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGIME FORESTIER

Les projets de loi

La Commission de l'aménagement du territoire a procédé à l'étude détaillée du **projet de loi n° 93**, [Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville](#).

Ce projet de loi a pour objectif principal de transférer à l'État la propriété d'un immeuble appartenant à la Municipalité de Blainville pour que puisse y être aménagé et exploité un lieu servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles. Cette expropriation, vivement contestée, vise à permettre l'agrandissement du site d'enfouissement de l'entreprise Stablex.

L'immeuble en question, une partie du lot 6 375 021 du cadastre du Québec, est placé sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En contrepartie, une somme de 17 002 580 \$ correspondant à la juste valeur marchande de l'immeuble est versée à titre d'indemnité.

L'article 4 du projet de loi précise en outre que le ministre peut octroyer tous les droits immobiliers requis afin qu'un exploitant aménage et exploite sur cet immeuble un lieu servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles. Ces droits sont octroyés aux conditions que le ministre estime justifiées.

Pour mettre un terme à l'étude détaillée, le gouvernement a utilisé la [procédure législative d'exception](#) qui permet d'accélérer l'étude d'un projet de loi. Le projet de loi n° 93 a ainsi été adopté le 28 mars 2025 au terme de [séances extraordinaires](#).

Projet de loi n° 93

PRÉSENTATION

27 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 mars 2025)

Échos médiatiques

Alexandre Shields, « [Vers un bâillon pour imposer le site d'enfouissement de Stablex à Blainville?](#) », *Le Devoir*, 25 mars 2025.

Stéphane Bordeleau, « [Stablex : le projet de loi 93 adopté sous bâillon après un marathon législatif de 18 h](#) », *Radio-Canada*, 28 mars 2025.

La Commission de l'aménagement du territoire a tenu des consultations particulières et auditions publiques sur le **projet de loi n° 97**, [Loi visant principalement à moderniser le régime forestier](#). Le texte législatif prévoit la délimitation du territoire forestier public en trois zones: zones d'aménagement forestier prioritaire, zones multiusages et zones de conservation. Dans les zones d'aménagement forestier prioritaires, le projet de loi prévoit l'interdiction de toute activité «ayant pour effet de restreindre la réalisation des activités d'aménagement forestier aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois²».

Les zones multiusages seraient partagées entre l'industrie forestière, la chasse, la pêche, les pourvoiries, les centres de villégiature et les communautés autochtones comme c'est le cas actuellement. Les aires protégées et les parcs nationaux seraient réservés aux zones de conservation.

Le projet de loi vise également à régionaliser les décisions concernant la planification forestière en attribuant aux aménagistes forestiers régionaux de nouvelles fonctions. Ils seraient notamment responsables d'établir le pourcentage de superficie consacré à chaque zone, selon les orientations du Forestier en chef. De plus, la durée des plans d'aménagement forestier passerait de 5 à 10 ans et le Bureau de mise en marché du bois serait aboli. Il reviendrait au ministre d'encadrer les volumes de bois mis aux enchères.

Le 21 mai 2025, la ministre des Affaires municipales a présenté le **projet de loi n° 104**, [Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal](#). Ce projet de loi vient modifier ou abroger 25 lois et décrets, dont la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Parmi ses dispositions, le projet de loi prévoit la révision de la composition du conseil et du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal et permet à tout conseil municipal composé d'au moins 12 conseillers de constituer un comité exécutif afin notamment de lui déléguer l'exercice de certaines compétences. Il prescrit la nomination par le conseil de toute municipalité d'au moins un officier municipal en bâtiment, en environnement et en urbanisme. Le projet de loi prévoit également qu'une disposition visant à augmenter la densité d'occupation du sol dans certaines zones situées à proximité d'un point d'accès à un service de transport collectif exploité sur rail ou sur une autre voie dédiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

² Projet de loi n° 97, *Loi visant principalement à moderniser le régime forestier*, art. 15.

Projet de loi n° 97

PRÉSENTATION
23 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Dépôt du rapport
de commission –
Consultation (5 juin 2025)

Échos médiatiques

Guillaume Roy, « [Nouveau régime forestier: Foresterie intensive et régionalisation au menu](#) », *La Tribune*, 23 avril 2025.

Alexandre Shields, « [La CAQ prend un pas de recul sur sa réforme forestière et promet des "amendements importants"](#) », *Le Devoir*, 9 juin 2025.

Projet de loi n° 104

PRÉSENTATION
21 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Présentation

Échos médiatiques

Tommy Chouinard, « [Communauté métropolitaine de Montréal: Québec réduit le poids de Montréal](#) », *La Presse*, 21 mai 2025.

Trois projets de loi publics de députés ayant trait à l'aménagement du territoire et au logement ont également été présentés au cours de la dernière période de travaux :

- Le projet de loi n° 896, [*Loi visant à indemniser les municipalités locales lors de la cession de terrains destinés à la construction ou à l'agrandissement d'écoles.*](#)
- Le projet de loi n° 898, [*Loi visant à renforcer l'encadrement des augmentations de loyer d'un bail de logement.*](#)
- Le projet de loi n° 992, [*Loi visant à créer un comité chargé de formuler des recommandations sur les critères de fixation ou de réajustement de loyer.*](#)

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 27 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement fédéral d'ajouter Arvida à sa liste de candidats au statut de site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La motion sans préavis rappelle qu'Arvida « (...) est un exemple éminent d'ensemble architectural, technologique et paysager illustrant une période significative de l'histoire québécoise, tout en étant associée à la production d'aluminium [dans] la Seconde Guerre mondiale, qui a une signification universelle exceptionnelle selon les critères du patrimoine mondial de l'UNESCO ».

L'Assemblée nationale a également débattu, le 19 mars 2025, d'une [motion](#) proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'intervenir afin de plafonner la hausse des loyers au taux d'inflation pour l'année en cours. Cette motion a été [rejetée](#).

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Thomas Laberge,
« [L'Assemblée nationale favorable à ce qu'Arvida soit inscrite au patrimoine mondial](#) », *La Presse*,
27 février 2025.



Pétition

• [Renonciation à l'expropriation de terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine](#)

• PRÉSENTATION 8 avril 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• [Gestion du secteur est du Mont-Sainte-Anne](#)

• PRÉSENTATION 24 avril 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• [Révision de la cartographie des zones inondables](#)

• PRÉSENTATION 22 mai 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

• [Mise en place d'un moratoire sur les fermetures de succursales de la SAQ jusqu'à l'adoption d'une politique de responsabilité territoriale](#)

• PRÉSENTATION 4 juin 2025

• RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en mai 2025, le **Vérificateur général du Québec** a procédé à un audit de performance des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et des ententes conclues avec les fonds fiscalisés et les développeurs. L'objectif de cette démarche est de s'assurer que ces mesures donnent aux ménages québécois l'accès rapide et équitable à des logements convenables tout en respectant leur capacité de payer.

Le [chapitre deux](#) du rapport traite de l'accessibilité à des logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec. Le Vérificateur général formule quatre constats. Il est notamment question de la complexité du processus d'accès aux logements subventionnés et de la difficulté de démarrer rapidement la construction de nouveaux logements. Le Vérificateur général conclut aussi que plusieurs ménages habitent des logements subventionnés alors que leur situation ne respecte plus les critères d'admissibilité aux programmes. Enfin, le VGQ souligne que «les

Échos médiatiques

Fanny Lévesque,
«[Des logements abordables à des ménages au revenu trop élevé](#)», *La Presse*,
22 mai 2025.

informations que publie la SHQ, de même que les données dont elle fait le suivi, sont insuffisantes pour comprendre comment ses interventions répondent aux besoins des ménages québécois³».

Dans son [rapport](#) déposé à l'Assemblée nationale en avril 2025, la **commissaire au développement durable** s'intéresse aux risques liés à l'aléa de la chaleur pour les populations vivant en milieu urbain et aux enjeux liés à l'aménagement et à la conservation du territoire nordique.

Le [chapitre quatre](#) présente les résultats d'un audit de performance sur les programmes de verdissement financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC). La commissaire note que l'information exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) n'est pas suffisante pour mesurer les résultats des projets de verdissement financés par le FECC. Elle conclut aussi que le MELCCFP «ne coordonne pas efficacement la réalisation des projets de verdissement et ne contribue donc pas de façon optimale à l'adaptation des milieux urbains à l'aléa de la chaleur⁴». À ce sujet, la commissaire souligne l'importance de mettre en place des mécanismes de collaboration interministérielle pour soutenir la réalisation des meilleurs projets de verdissement.

Le [chapitre cinq](#) porte sur le développement et la conservation du territoire nordique. L'étude brosse un portrait sommaire du territoire nordique, notamment des caractéristiques liées à son climat et à sa démographie. La commissaire au développement durable note que plusieurs des enjeux propres au territoire nordique, liés par exemple à la biodiversité, aux activités minières et au logement, sont amplifiés par les changements climatiques. La commissaire souligne aussi l'importance pour les ministères et organismes gouvernementaux qui interviennent sur ce territoire de bien comprendre les modèles de gouvernance autochtone afin de respecter les conventions et les ententes conclues avec les Premières Nations et les Inuit.

³ Vérificateur général du Québec, « [Accessibilité à des logements subventionnés par la Société d'habitation du Québec](#) », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, avril 2025, p. 12.

⁴ Commissaire au développement durable, « [Verdissement des milieux urbains: résilience de la population face à l'aléa de la chaleur](#) », dans *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025*, avril 2025, p. 27.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p>Projet de loi n° 79 <i>Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux</i></p>							
<p>Projet de loi n° 93 <i>Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville</i></p>							
<p>Projet de loi n° 97 <i>Loi visant principalement à moderniser le régime forestier</i></p>							
<p>Projet de loi n° 104 <i>Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal</i></p>							

Coups d'œil parlementaires | Aménagement du territoire

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 201⁵ <i>Loi concernant la Municipalité de Morin-Heights</i>							
Projet de loi n° 214 <i>Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda</i>							
Projet de loi n° 215 <i>Loi concernant la Municipalité de Saint-Sylvère</i>							
Projet de loi n° 216 <i>Loi concernant la Ville de Longueuil</i>							
Projet de loi n° 217 <i>Loi visant à octroyer certains pouvoirs temporaires à la Ville de Rivière-du-Loup</i>							
Projet de loi n° 219 <i>Loi concernant la dissolution de l'Agence de développement de Ferme-Neuve</i>							

Légende :  Étape franchie  En cours

⁵ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Au cours de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi ont généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.